

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

Excusée(s) : M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT
M. Hervé BERNIGAUD a donné pouvoir à M. Gérard BERLAND

Secrétaire de séance : M. Patrice TARLET

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/07/2024

Approuvé à 10 Pour et 1 abstention.

Tarifs restaurant scolaire aux familles pour l'année 2024-2025

033/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs du service de restauration scolaire applicable à compter du mois de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de facturer le repas à 4,70 € par enfant.
- **DECIDE** de facturer le repas à 6,00 € par enfant en cas d'absences ou de présences non signalées dans les délais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux familles.

Redevance pour Occupation du Domaine Public SFR (réseau fibre optique)

034/2024

Monsieur le Maire informe que depuis 2001 la commune établit deux titres de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère en sous-sol de l'installation de la liaison d'un réseau de fibre optique dans l'emprise des voies communales VC 11, 12 et 20 et dans l'emprise des chemins ruraux CR du Bois de Molaize à Collanges et CR dit « des Vallières ».

Pour cause et au vu du décret de 2005 relatif aux redevances sur domaines publics et privés et de son actualisation pour l'année 2024, les montants maximums des redevances dues par SFR **pour l'année 2024 sont de :**

- Voies communales 3730 ml x 13 artères = 48 490 ml x 0.04827 €/ml = **2 340,61 €**
- Chemins ruraux 1252 ml x 13 artères = 16 276 ml x 0.04827 €/ml = **785,64 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants **avec les montants plafonds pour 2024.**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La restitution au 01/01/2024 de l'équipement culturel Dock713 à la commune de Digoin nécessite une évaluation par la CLECT des charges transférées :

La CLECT, réunie le 11 juillet 2024, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il sera fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 14 octobre 2024.

Ce rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2024 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2024 qui intervient dans le cadre de la restitution de l'équipement culturel Dock 713,

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Création poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire informe que sept candidats ont répondu sur le poste d'agent technique pour le remplacement de Sébastien.

3 titulaires et 4 non-titulaires

1 candidat a été reçu à la Mairie le 13 août dernier.

5 candidats ont été reçu lors d'un entretien le 13 septembre 2024.

Une candidature n'a pas été retenue car le parcours professionnel de la personne ne correspondait pas au poste demandé.

Monsieur Adrien FRICAUD a été retenu pour le poste d'adjoint technique.

Fixation de la date du repas des anciens

Le repas a été fixé le samedi 9 novembre 2024. Des devis seront demandés dans divers restaurants.

Dès réception des tarifs, une invitation sera envoyée à chacun ayant 70 ans et plus.

Questions diverses

Point maison Paul Breton

Des chantiers participatifs ont eu lieu dernièrement.

Les artisans ont pris le relai pour la phase 1 (maçonnerie et couverture-charpente).

Point achat terrain

Monsieur le Maire informe que l'acte de vente a été signé le 4 septembre 2024 avec le Notaire.

Point Voie Verte

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Monsieur Gilbert GOYARD pour le passage de la Voie Verte dans sa parcelle.

Point maison Plainchassagne

L'achat de la maison est prévu en octobre. Nous rencontrerons prochainement les nouveaux propriétaires pour définir de la surface à leur céder.

Point PLUI

Le conseil Municipal souhaite avoir 2 scénarios quant à la création de l'OAP « Les Crays de la Forge ».

Scénario 1 : sortie du lotissement grâce à une aire de retournement et retour des usagers par la même route.

Scénario 2 : sortie du lotissement par un emplacement réservé à inscrire dans l'OAP sur la parcelle n° F 37 appartenant à M. et Mme Galvao. La sortie serait donc sur la rue de la Croix des Fleurs.

Pour la faisabilité du scénario 2 le Conseil demande donc à l'unanimité la création d'un emplacement réservé sur la parcelle voisine.

La prochaine équipe municipale aura ainsi la possibilité de choisir soit le scénario 1 soit le scénario 2 en faisant valoir son droit de préemption.

Monsieur Gérard BERLAND fait part d'une rencontre avec le SDIS pour faire un récapitulatif des points incendie sur la commune. Ceux-ci sont listés informatiquement.

Il informe de la réunion avec le SDIS à Charolles qui était fixée le 4 septembre dernier.

Le congrès national des sapeurs-pompiers de France a lieu à Mâcon du 25 au 28 septembre 2024.

Il fait un point sur les travaux de voirie en cours : busage fossés vers la Salle Saint Jean, montée de Sermaize et Plainchassagne.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 25 octobre 2024.

